DECISION Nº 2022 -808



Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association "Music Club Perpignanais" Salle polyvalente AL SOL

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature à M. Jacques PALACIN, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Music Club Perpignanais » a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente «Al Sol», sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Music Club Perpignanais », la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour favoriser l'étude et la pratique de l'accordéon et pour réunir les accordéonistes de la région Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 1/09/2022 au 30/06/2023, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

2 2 AOUT 2022 Fait à Perpignan, le

066-216601369-20220822-JS7626-AU-J-J ID Télétransmission:

Affiché le : | 2 2 AUUT 2022 Accusé reç∳|le :

M. Jacques PALACIN. Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

